

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. DU : 04/pfu/547782  
Réf. DMS : SD/2043-0077/19/2013-419PU  
Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-2.645/s.565  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place Poelaert. Palais de Justice.  
Restauration et sécurisation des entrées (côté Poelaert et rue aux Laines).  
(Dossier traité par M. St. Duquesne – DMS et M. F. Stévenne – DU) – **Avis conforme.**

En réponse à votre demande reçue le 23 janvier 2015, en référence, reçue le 26 janvier, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 4 février 2015.

### **Projet**

Le projet porte sur la sécurisation des deux entrées principales du Palais de Justice, à savoir l'entrée place Poelaert et l'entrée rue aux Laines.

La demande propose deux types d'interventions :

- l'implantation de dispositifs de sécurité et de contrôle d'accès
- la restauration ou remise en état des espaces existants de ces deux entrées.

La gestion des accès de la place Poelaert (visiteurs et personnel) est relativement complexe.

Le projet prévoit de séparer les visiteurs avant d'accéder à la porte de bronze, ce qui permet de remettre en valeur la grande galerie de distribution qui longe la façade principale et de lui rendre sa fonction originale. Les péristyles latéraux seraient utilisés pour abriter, du côté droit, l'entrée du public et, du côté gauche, celle du personnel. Les dégagements situés sous les escaliers seraient sécurisés ainsi que leur connexion avec les deux entrées latérales existantes situées de part et d'autre de la porte de bronze. Celle-ci resterait ouverte, de sorte que la perspective monumentale depuis l'entrée vers la coupole et la salle des pas perdus serait toujours perceptible depuis l'entrée principale.

L'entrée rue aux Laines sert essentiellement au service et aux livraisons. Le projet vise à sécuriser l'avant-corps du Palais qui comprend l'entrée centrale piétonne, donnant par des marches sur une sorte de grand vestibule couvert et ouvert, ainsi que les deux rampes latérales symétriques, empruntées par des véhicules (y compris SIAMU) mais aussi par les PMR, conduisant au même vestibule, où s'ouvre l'entrée au Palais à proprement parler.

### **Historique du dossier**

La CRMS a été interrogée pour avis préalable le 13 novembre 2013 sur la sécurisation des entrées place Poelaert et rue aux Laines. Elle a été à nouveau interrogée le 23 avril 2014, toujours pour avis préalable, sur l'avancement du projet relatif à la sécurisation de l'entrée principale place Poelaert seulement.

A deux reprises, elle a encouragé les principes d'intervention, aussi bien pour l'entrée de la rue aux Laines que pour l'entrée de la place Poelaert, et émis une série de remarques, notamment sur le traitement

des deux nouvelles grandes portes à créer dans le péristyle de l'entrée Poelaert, et recommandé le déplacement de l'une des portes tambours (entrée du public).

### Avis de la Commission

#### Remarques générales

Malgré le fait que le dossier comprenne déjà beaucoup de détails, au niveau des interventions de restauration il reste assez sommaire. ***Ceci motive les nombreuses remarques formulées ci-dessous, dont les plus importantes devront être rencontrées avant l'octroi du permis unique.*** Par ailleurs, les deux demandes ne sont pas accompagnées d'un métré détaillé, ce qui ne permet pas de vérifier les quantités restaurées ou remplacées alors que c'est précisément sur ce point que peut s'évaluer la pertinence des interventions. Cette lacune n'est pas acceptable dans le cas d'un dossier de restauration : ***le métré détaillé doit impérativement être fournis et soumis à l'accord de la DMS avant l'octroi du permis unique.***

De manière générale, et au vu du nombre de décisions à prendre en cours de travaux, une présence régulière et attentive de la DMS sera indispensable durant tout le déroulement du chantier. ***La DMS sera donc associée à la direction de chantier et son accord sera nécessaire pour toute décision relative à la restauration des deux entrées, en particulier pour tous les cas précisés ci-dessous.***

#### Entrée place Poelaert

- Les deux nouvelles portes à installer dans le péristyle de l'entrée Poelaert seraient placées dans de larges cadres en acier de manière à ce que l'intervention reste réversible. Le dessin en plan suggère une porte monumentale sur pivot tandis que l'élévation montre une petite porte s'ouvrant dans une paroi fixe avec imposte. La CRMS, qui avait déjà attiré l'attention sur la question de l'échelle des portes et de l'incongruité des impostes dans un volume aussi monumental que le péristyle du Palais de Justice, demande de revoir la composition de la porte et de fermer la baie à l'aide d'une véritable porte sur pivot (sans imposte) afin de s'inscrire dans une échelle adéquate. La réflexion sur les matériaux ainsi que le poids de la porte sera poursuivie en ce sens et le projet visera à maîtriser au maximum les ancrages dans les parois de la baie existante. L'éclairage, initialement prévu dans les cadres en acier, sera adapté au nouveau dessin et fera l'objet de tests préalables, à soumettre pour accord à la DMS. ***Par conséquent, le projet sera revu sur ces points, finalisé (plans, coupes, détails) et soumis pour accord à la DMS avant octroi du permis unique.***
- Restauration du hall d'entrée et des galeries. Le dégagement des galeries latérales est terminé, ce qui permet la revalorisation de ces espaces. Des portes sont prévues dans plusieurs baies (nouvelles portes ou portes à restituer), ce qui est positif. ***Toutefois, le dessin de ces portes est à uniformiser (en plan, en coupe et en élévation), en particulier pour ce qui concerne la dimension des impostes.*** Là où il est difficile de respecter la hauteur d'imposte originelle parce que les modèles de nouvelles portes ne le permettent peut-être pas (tourniquets), la CRMS propose un dessin de division des impostes qui intègre le module des autres impostes. ***Le modèle de fermeture de la baie avec double porte tambour décalée (entrée du personnel) sera revu et étudié en détail*** (comment l'imposte est-elle construite si les axes des deux tourniquets ne se trouvent pas dans un seul et même plan vertical ?). ***Ces nouveaux documents seront soumis à l'approbation de la DMS préalablement à l'octroi du permis unique.***
- Etudes stratigraphiques des murs et restauration du hall d'entrée et des galeries : ***le protocole d'intervention et les fiches techniques seront soumis à l'accord préalable de la DMS.*** Les produits à base de résine époxy sont déconseillés ; on privilégiera des produits et des techniques de mise en oeuvre traditionnels. Les tests préalables seront soumis à l'accord de la DMS. Il a été constaté sur place que certains reliefs étaient particulièrement empâtés par les couches successives de peinture qui y avaient été apposées. ***Il est proposé, dans toute la mesure du possible, de dégager les reliefs les plus empâtés pour leur redonner de la lisibilité.*** Des tests préalables et le choix des reliefs à traiter seront soumis à l'accord préalable de la DMS. Les codes NCS des teintes des nouvelles interventions sont à préciser et à soumettre à l'accord préalable de la DMS.

- **La statue de l'architecte Poelaert, qui se situe actuellement en face de la future entrée du personnel place Poelaert, doit être déplacée** dans la salle des pas perdus, dans l'axe principal de composition du Palais, au balcon du premier étage, juste en face (à l'autre bout de la salle des pas perdus) du buste de l'ingénieur Wellens (cfr. remarque de l'avis de principe de la CRMS du 23 avril 2014). Le protocole des travaux de démontage et remontage sera soumis pour accord préalable à la DMS.
- **La question de l'éclairage des entrées et des volumes restaurés doit être envisagée de manière globale. La réflexion sera donc poursuivie à ce sujet.**

### **Entrée rue aux Laines**

La CRMS avait approuvé le principe de l'intervention préconisée. Contrairement à l'entrée Poelaert, le projet n'a toutefois pas été soumis pour avis préalable à la Commission à un stade d'avant-projet. Il semble qu'il ne soit pas complètement abouti et la CRMS a estimé que l'étude méritait d'être poursuivie.

**Le projet est à améliorer pour ce qui concerne son esthétique, en particulier le dessin et les divisions des cloisons mobiles, car dans sa formulation actuelle, il ne répond pas à la monumentalité et à l'intérêt des lieux.**

- Les divisions et les proportions de vides et de pleins des deux entrées latérales (comprenant une entrée carrossable et une entrée piétonne) sont peu qualitatives. Les parties ouvrantes sont comprises dans une paroi fixe qui s'arrête à 4,20 m de haut alors que la baie est plus élevée. La distance entre les deux serait fermée par un filet en inox. Les portes seraient réalisées en bois recouvert de tôle thermolaquée, tout comme les parois fixes.
- L'entrée centrale souffre elle aussi d'une disproportion flagrante entre la hauteur réduite des tourniquets et le restant de la baie (sa hauteur totale est presque 3 fois supérieure à celle des tourniquets). L'étude du dispositif de fermeture (imposte vitrée, partie pleine en acier thermolaqué, vide obturé par un filet en acier inox) doit être poursuivie.
- Les dispositifs latéraux et supérieurs qui encadrent les parties ouvrantes et/ou vitrées sont assez envahissants pour ce qui concerne les fixations par de grandes plaques latérales. En coupe, ils sont tous situés dans des plans différents ce qui risque de produire un effet non maîtrisé.

A ce stade, le dessin des trois nouvelles parois renvoie plutôt au cloisonnement d'entrepôts ou de hangars industriels qu'à un bâtiment aussi emblématique que le Palais de Justice.

**L'étude sera donc poursuivie et soumise pour accord préalable à la DMS avant octroi du permis unique.** La CRMS se tient à la disposition de la DMS et de l'auteur de projet pour les aider à conduire ce projet à bonne fin.

**La question de l'éclairage des entrées et des volumes restaurés doit être envisagée de manière globale. La réflexion sera donc poursuivie à ce sujet.**

### **Remarques sur le cahier des charges**

**De manière générale, la DMS doit être associée au chantier. Cette remarque doit être régulièrement mentionnée dans le dossier.**

- Les mesures de protection sont sommaires. Elles devraient être complétées (décrites avec précision) et faire l'objet d'un accord préalable de la DMS.
- (00)32 Réversibilité des interventions : la DMS et la CRMS prennent bonne note de cette intention.
- (01)21 Echafaudage : les mesures de protection ne sont pas décrites dans le dossier. Ce point doit être complété.
- (21)2.10 Nettoyage des façades : « le nettoyage complet des façades avec obligation de résultat » : pas à n'importe quel prix. Les risques de dégâts sont à éviter; des essais de nettoyage sont à soumettre à l'approbation préalable de la DMS.
- (21)2.20 Restauration des pierres. Le poste comprend la réalisation d'un bordereau détaillé contradictoire: le métré actuel n'est pas complet. Il sera complété et soumis à l'accord préalable de la DMS **avant délivrance du permis.**
- (21)2.21 Masticages : le métré n'est pas complet, idem poste (21)2.22.

- (21)2.41 Elimination des joints défectueux : élimination manuelle et/ou mécanique : des essais seront préalablement soumis à la DMS pour accord. Le métré doit être complété.
- (31)1.01 Relevé in situ et plans d'exécution : « L'entrepreneur réalise préalablement un relevé précis sur site des baies dans lesquelles viennent se loger les cadres métalliques... ». Plans d'exécution et autres relevés décrits dans le cahier des charges : idem. Cette manière de procéder n'est pas admise en restauration : ***l'architecte restaurateur soumettra les plans d'exécution et les métrés pour accord à la DMS avant délivrance du permis unique.***
- (31)1.04 Ancrage dans les murs existants : « Les ancrages dans les murs existants font partie intégrante des éléments à réaliser et devront être étudiés par l'entrepreneur de manière à garantir la parfaite stabilité de l'ouvrage tout en limitant au maximum les fixations dans les ouvrages existants » : Cette manière de procéder n'est pas admise en restauration : ***l'architecte restaurateur soumettra les solutions proposées pour accord à la DMS avant délivrance du permis unique.***
- (31)2 Restauration des menuiseries extérieures des galeries et des menuiseries de bois intérieures (31)2.11, (32)2.10 ***Un bordereau reprenant les travaux à effectuer à chaque menuiserie sera soumis pour accord à la DMS avant octroi du permis unique.*** Les essais de restauration des menuiseries seront soumis pour accord préalable à la DMS.
- (38)1.10, (38)2 Remplacement des vitrages des ouvrants. ***Le principe de l'élargissement éventuel de la feuillure des ouvrants ne peut être approuvé en l'absence d'un test et de l'accord de la DMS.*** Si nécessaire, on recourra à un vitrage feuilleté mince. Un essai et un protocole de remplacement des vitrages des ouvrants par des vitrages de restauration feuilleté seront soumis pour accord préalable à la DMS. On fera éventuellement la distinction entre les vitrages extérieurs et intérieurs.
- (42)2 Restauration des murs et des plafonds : « Pour chaque élément de décor différent (soubassement, colonne, staff, surface plane enduite), l'artisan propose des techniques de restauration et réalise des essais de restauration. Ceux-ci devront être approuvés par le Fonctionnaire Délégué avant d'opérer la restauration de l'ensemble des éléments » : La DMS doit impérativement être associée à l'approbation des techniques de restauration proposées. Une attention particulière sera réservée aux essais d'enlèvement des multiples couches de peinture qui dénaturent la lisibilité des reliefs des décorations.
- ***De manière générale, les métrés détaillés seront soumis à l'approbation de la DMS avant octroi du permis unique. La procédure proposée ci-dessous n'est donc pas validée*** (cfr. réalisation de métrés détaillés contradictoires : « Préalablement aux travaux, l'EG et le FD procéderont à une visite d'inspection durant laquelle chaque intervention sera identifiée et répertoriée sur un plan et dimensionnée. L'EG procédera sur cette base à un relevé contradictoire des interventions, le bordereau de base ainsi établi sera signé pour accord par le FD. Les travaux ne peuvent commencer tant que ce plan et le bordereau n'ont pas été dressés et approuvés. L'entrepreneur reste seul responsable des dimensions inscrites au bordereau »).
- Idem poste (43)2.10 Restauration du revêtement de sol en pierre / entrée Poelaert : « Comprend la réalisation d'un plan d'intervention et la réalisation d'un métré contradictoire ». ***Cette procédure n'est pas validée. Un métré détaillé sera soumis à l'approbation de la DMS avant l'octroi du permis unique.***
- (43)12.14 Réparation à la résine polyester (idem poste (43)12.24). Les résines polyester sont déconseillées en matière de restauration. Les fiches techniques des produits utilisés seront soumises pour approbation préalable à la DMS, idem pour les essais sur place.
- (43)2.16.2 Nouvelles plinthes. Le plan de pose sera soumis pour approbation préalable à la DMS.
- (43)2.21.2 Réalisation d'un plan et métré contradictoire (restauration revêtement de sol en pierre / entrée rue aux Laines). Idem pour les articles (43)2.30 remise en état du pavage – (43)2.31.3 Dépose des pavés endommagés et réparations – (43)12.32 Pose de nouveaux pavés: réalisation d'un

plan d'intervention et d'un métré contradictoire. ***Cette procédure n'est pas approuvée. Un métré détaillé sera soumis à l'approbation de la DMS avant l'octroi du permis unique.***

- (46)2.10 Mise en peinture des murs et des plafonds : « les teintes seront déterminées, par le FD, au choix dans le nuancier NCS sur base d'au moins trois échantillons secs et suffisamment grands. Ils se basent sur les teintes référencées dans l'analyse des recherches stratigraphiques et selon les techniques décrites aux postes concernées » : Les teintes seront soumises pour accord préalable à la DMS. « Peinture acrylique ». Sauf exception (à motiver) ces peintures sont déconseillées en restauration. Le choix des peintures sera soumis préalablement à l'approbation de la DMS. « Ces essais auront une taille suffisante (1m<sup>2</sup> pour les surfaces planes) et permettront de déterminer les teintes et techniques à mettre en œuvre pour le reste des surfaces à peindre. Si aucun des résultats n'est jugé satisfaisant, l'entrepreneur réalisera de nouveaux essais jusqu'à ce que le résultat soit accepté par le FD » : Les essais seront également soumis à l'approbation préalable de la DMS.

- (46)2.11.13 Remise en état des peintures faux-marbre des colonnes : « la proposition de technique de restauration de la surface de finition et la réalisation d'essai est à soumettre au FD pour approbation » : ***Les essais seront également soumis à l'approbation préalable de la DMS.*** Idem pour les postes (46)12.12 Mise en peinture du local fouille entrée Poelaert, (46).2.14 Mise en peinture du porche central / entrée Laines.

- (61)2.10 Reconstitution des appareils d'éclairage des galeries : cette démarche est encouragée par la DMS et la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. St. Duquesne;  
- B.D.U. – D.U. : M. F. Stévenne.